PROTOCOLE 2013-2015

L'USAC-CGT décide de signer le protocole

BUREAU NATIONAL *Aix-en-Provence, le 30 Août 2013*

A l'issue d'un processus démocratique de consultation, la Commission Exécutive Nationale de l'USAC-CGT, instance décisionnelle représentative de ses adhérents, fait le choix de valider le Protocole social 2013-2015.

La décision de l'USAC-CGT a essentiellement été guidée par l'analyse du contexte peu favorable aux niveaux national et européen. Le protocole 2013 apporte un cadre mettant en place des protections pour les personnels de la DGAC.

Les négociations protocolaires auront été marquées par les réductions d'effectif imposées aux organisations syndicales, sans concertation et sans possibilité de les faire évoluer. Elles sont les conséquences directes des politiques nationales de diminution des effectifs dans la Fonction Publique d'État menées par les gouvernements successifs. Elles sont indépendantes du Protocole DGAC et s'appliqueront avec ou sans la signature de cet accord social.

L'USAC-CGT rappelle par ailleurs qu'elle est l'un des rares syndicats de la DGAC à appeler les personnels à combattre de façon régulière et tenace les politiques nationales qui sont à l'origine de ces baisses d'effectifs dont tout le monde aujourd'hui peut constater les effets négatifs. La signature du protocole DGAC ne remettra pas en cause notre détermination à nous opposer à ces décisions néfastes pour les personnels et le service public.

Au niveau européen, le projet de Ciel unique 2+ menace directement l'existence de la DGAC. Sous pression de l'USAC-CGT, le protocole ancre la position du gouvernement français visant à maintenir la DGAC au sein de la Fonction Publique d'État, à soutenir un modèle coopératif dans le FABEC et à rompre avec la logique de réduction des coûts du contrôle aérien imposée par Bruxelles. Le protocole renforce donc les revendications portées lors de la grève européenne du 12 juin 2013.

Le protocole permet également des avancées sociales non négligeables pour l'ensemble des personnels, dans un contexte où les revalorisations indemnitaires et statutaires sont difficiles à obtenir pour les agents de la Fonction Publique. Des mesures spécifiques liées aux réorganisations et fermetures des services existent également. L'ensemble de ces mesures sociales ne pourront être mises en œuvre que dans un cadre protocolaire. Elles sont équitables entre les différentes catégories de personnels et concernent particulièrement les agents les plus touchés par les baisses d'effectif imposées à la DGAC.

Par la signature du protocole, l'USAC-CGT renforce sa capacité à défendre les personnels de la DGAC dans un contexte national et européen particulièrement difficile.

L'USAC-CGT, premier syndicat de l'Aviation Civile, est membre de :

la cgt — ETF-ATM Committee — itf

Demande de bulletin d'adhésion

Nom/Prénom : .....

Corps : ..... Service : .....

Email : ..... Téléphone : .....

Adresse : .....

.....

UNION SYNDICALE DE L'AVIATION CIVILE CGT

1, Rue Vincent Auriol
13617 Aix-en-Provence cedex

Tél. : +33.4.42.33.76.85
Fax : +33.4.42.33.76.94